



COMMUNE DE MAILLOT

CONSEIL MUNICIPAL 10 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Sabattier, Maire.

Présents : *Gilles Sabattier, Pascal Jarillot, Jean-Marie Filleul, Maryse Dol, Annie Bassiguet-Nadji, Joël Pérez, Catherine Soufflot, Eric Lebègue-Renaudin, Jean-Marc Burgué, Bénédicte Barré, Gildas N'Tondelet Kiyindou*

Absents excusés ayant voté par procuration : *Laurent Douvry (pouvoir à Jean-Marie Filleul), Natacha Houry (pouvoir à Catherine Soufflot), Josseline Curtil (pouvoir à Maryse Dol)*

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : *Joël Pérez*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025

Approuvé à l'unanimité.

2025-10 - Vote du compte financier unique 2024 du budget communal (délibération reportée)

Le Compte Financier Unique (CFU), qui est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, n'a pas encore été validé par le comptable public, retard dû à des problèmes informatiques. Il sera mis au vote lors d'une prochaine réunion du conseil municipal (avant le 30 juin 2025).

2025-11 - Vote du compte financier unique 2024 du budget du centre bourg (délibération reportée)

Le Compte Financier Unique (CFU), qui est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, n'a pas encore été validé par le comptable public, retard dû à des problèmes informatiques. Il sera mis au vote lors d'une prochaine réunion du conseil municipal (avant le 30 juin 2025).

2025-10 – Reprise anticipée des résultats 2024 du budget communal (annexe 1)

Le conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Les résultats se présentent comme suit :

RESULTATS PROVISOIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE ANTICIPEE		
FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement	813 606,34 €
	Recettes de fonctionnement	996 717,40 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	183 111,06 €
	Report du résultat de fonctionnement 2023	918 244,77 €
	Résultat 2024 + report 2023	1 101 355,83 €
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement	66 723,12 €
	Recettes d'investissement	54 981,06 €
	Résultat d'investissement de l'exercice	-11 742,06 €
	Report du résultat d'investissement 2023	-89 727,45 €
	Résultat 2024 + report 2023	-101 469,51 €
	Restes à réaliser en DEPENSES	28 512,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	29 000,00 €
	Résultat des restes à réaliser	488,00 €
	Résultat définitif d'investissement	-100 981,51 €
	Reprise anticipée du résultat comme suit :	
Au compte 002 (recette de fonctionnement)	1 000 374,32 €	
Au compte 1068 (recette d'investissement)	100 981,51 €	
Au compte 001 (dépense d'investissement)	101 469,51 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L 2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L 2311-11 précités,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 dégagés sur le budget principal,

Le conseil municipal inscrit les montants indiqués dans le tableau ci-dessus dans le budget primitif 2025.

2025-11 – Reprise anticipée des résultats 2024 du budget Centre-Bourg (annexe 2)

Le conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif du Centre-Bourg 2025. Les résultats se présentent comme suit :

	RESULTATS PROVISOIRES 2024 DU BUDGET CENTRE-BOURG ET REPRISE ANTICIPEE	
FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement	5 887,36 €
	Recettes de fonctionnement	14 468,46 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	8 581,10 €
	Report du résultat de fonctionnement 2023	0,00 €
	Résultat 2024 + report 2023	8 581,10 €
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement	6 202,90 €
	Recettes d'investissement	7 611,13 €
	Résultat d'investissement de l'exercice	1 408,23 €
	Report du résultat d'investissement 2023	-65 258,08 €
	Résultat 2024 + report 2023	-63 849,85 €
	Restes à réaliser en DEPENSES	0 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0 €
	Résultat des restes à réaliser	0 €
	Résultat définitif d'investissement	-63 849,85 €
	Reprise anticipée du résultat comme suit :	
	Au compte 002 (recette de fonctionnement)	0,00 €
	Au compte 1068 (recette d'investissement)	8 581,10 €
	Au compte 001 (dépense d'investissement)	63 849,85 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L 2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L 2311-11 précités,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 dégagés sur le budget annexe du Centre-Bourg,

Le conseil municipal inscrit les montants indiqués dans le tableau ci-dessus dans le budget primitif 2025 du Centre-Bourg.

2025-12 - Vote du taux des taxes locales (annexe 3)

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé,

Considérant la proposition de ne pas augmenter, pour 2025, les taux des taxes locales. Les bases, décidées par l'Etat, ont augmenté de 2,4 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 2,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et ont diminué de 3,22 % pour la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après les avis favorables de la commission des finances et des commissions réunies, décide de ne pas augmenter les taux et les fixe de la façon suivante :

TAXES	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,14 %
Taxe d'habitation	16,23 %

2025-13 - Subvention au CCAS

Le conseil municipal, après les avis favorables de la commission finances et des commissions réunies, et après en avoir délibéré, décide d'accorder au Centre Communale d'Actions Sociales de Maillot, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 8 000 €.

2025-14 – Provision pour créances douteuses

Considérant que la notion de créances douteuses se définit comme les restes à recouvrer en recettes, de plus de 2 ans,

Considérant que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance,

Considérant qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après les avis favorables de la commission des finances et des commissions réunies, décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 000 €.

2025-15 - Vote du budget primitif 2025 – budget communal (annexe 4)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et après les avis favorables de la commission finances et des commissions réunies, adopte, par chapitre, le budget primitif communal pour 2025, tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellés	Propositions	Chapitre	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	720 000,00 €	013	Atténuation de charges	20 500,00 €
012	Charges de personnel	450 000,00 €	70	Produits des services	38 920,00 €
014	Atténuation de produits	96 873,00 €	73	Impôts et taxes	245 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	94 542,32 €	731	Imposition directe	580 000,00 €
			74	Dotations et participations	76 405,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE		1 361 415,32 €	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE		967 329,00 €
66	Charges financières	17 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
68	Dotations aux amts, dépréciations, provisions	1 000,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 384 415,32 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		972 329,00 €
023	Virement à la section d'investissement	598 288,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	40 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		638 288,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		50 000,00 €
TOTAL		2 022 703,32 €			
			002	Résultat reporté 2024	1 000 374,32 €
				TOTAL DEFINITIF	2 022 703,32 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellés	Propositions	Chapitre	Libellés	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	13	Subventions d'investissement	186 200,00 €
204	Subventions d'équipement	50 000,00 €	16	Emprunts et dettes	400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	359 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	750 000,00 €	204	Subventions d'équipement	
			21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 219 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		586 200,00 €
10	Dotations, fonds divers				
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers...	133 981,51 €
16	Emprunts	53 000,00 €	dont 1068	Excédent capitalisé	100 981,51 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	65 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		53 000,00 €	TOTAL RECETTES FINANCIERES		198 981,51 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	45	Opérations pour compte de tiers	- €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 272 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		785 181,51 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	598 288,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	50 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		62 000,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		650 288,00 €
TOTAL		1 334 000,00 €	TOTAL		1 435 469,51 €
001	Solde N-1 reporté	101 469,51 €	001	Solde N-1 reporté	0,00 €
		1 435 469,51 €			1 435 469,51 €

2025-16 - Vote du budget primitif 2024 – budget centre bourg (annexe 5)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et après les avis favorables de la commission finances et des commissions réunies, adopte, par chapitre, le budget annexe primitif du centre-bourg pour 2025, tel que décrit dans le document annexé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellés	Propositions	Chapitre	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	11 900,00 €	70	Produits des services	150,00 €
012	Charges de personnel	300,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	14 610,00 €
66	Charges financières	2 400,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	150,00 €			
	TOTAL	14 760,00 €		TOTAL	14 760,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellés	Report et propositions	Chapitre	Libellés	Propositions
16	Emprunts	6 000,00 €	10	Dotations, fonds divers...	8 581,10 €
			dont 1068	Excédent capitalisé	8 581,10 €
21	Immob.corporelles	7 000,00 €			
			16	Emprunts	68 118,75 €
001	Solde N-1 reporté	63 849,85 €	021	Virement de la section de fonctionnement	150,00 €
	TOTAL	76 849,85 €		TOTAL	76 849,85 €

2025-17 – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT),

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et après les avis favorables de la commission finances et des commissions réunies, pour l'exercice 2025, pour le budget principal et le budget annexe Centre-Bourg de la commune, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2025-18 - Adhésion à la convention de groupement de commandes relatif au marché de transports en commun d'enfants et d'adultes

Dans le cadre de la passation du futur marché relatif aux prestations de service de transport en commun d'enfants et d'adultes - du fait de l'échéance du marché actuel au 31 août 2025 - l'ensemble des communes du Grand Sénonais a été sollicité en vue de constituer un groupement de commandes, ouvert également aux groupements de communes (SIVOS) ou établissements publics et privés intéressés.

Chaque commune ou groupement de communes (ex. SIVOS) du Grand Sénonais ayant ainsi un besoin régulier ou occasionnel de transport en commun d'enfants ou d'adultes, notamment de

transport scolaire ou périscolaire, est ainsi invité(e) à participer à ce groupement de commandes afin de rassembler, sur le territoire du Grand Sénonais, l'ensemble des besoins des acheteurs publics concernés et obtenir un service de transport aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Ce groupement permettra également - de la définition du besoin jusqu'au terme des marchés pour chaque membre du groupement - de simplifier les démarches et contraintes administratives, via le processus de mutualisation des besoins et de coopération intercommunale.

La commune de Maillot, par ses besoins tenant au service de transport en commun et notamment en transport scolaire, souhaite adhérer au groupement de commandes proposé.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Maillot au groupement de commandes relatif aux prestations de service transport en commun d'enfants et d'adultes (transport scolaire, périscolaire, centres de loisirs, déplacement de personnes en journée, etc...) et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

La constitution de ce groupement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à la fin du marché de prestations de transport en commun d'enfants et d'adultes dont la durée d'exécution prévue est d'un an renouvelable 2 fois.

- La ville de Sens sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Sens sera chargée des missions visées au sein de la convention constitutive du groupement, soit les procédures relatives :

- à l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement,
- à l'organisation des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique,
- à la signature des marchés ainsi que des avenants éventuels et de leur notification.

La commission d'appel d'offres sera la commission ad'hoc prévue dans le cadre de la convention de groupement de commandes à intervenir, soit à raison d'un titulaire et d'un suppléant par entité partie au groupement.

La ville de Sens supportera sur son budget les dépenses liées à la conduite de la procédure de mise en concurrence.

Toutefois, chaque entité du groupement sera chargée et supportera l'exécution de la part des marchés publics/accords-cadres qui lui incombe en émettant notamment les bons de commandes correspondants. Les dépenses liées aux prestations seront supportées sur le budget de chaque entité du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, R. 2161-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert et les articles R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commandes ;

Vu le projet de convention du groupement de commandes concernant le transport en commun d'enfants et d'adultes sur une journée ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités acheteurs et/ou leurs groupements ou établissements publics intéressés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, dans le cadre des politiques de mutualisation des procédures de passation des marchés aux fins de recherche de gains d'efficacité et d'économies d'échelle ;

Considérant la volonté de la commune de Maillot, dans un souci de coopération intercommunale, d'efficacité administrative et de recherche d'économies, de répondre favorablement à l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par la ville de Sens en vue de satisfaire aux besoins relatifs au transport scolaire, périscolaire, centres de loisirs, déplacement de personnes en journée, etc....

Ceci étant exposé, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Maillot au groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

2025-19 – Conventions avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) – Participation financière de la commune (annexe 6)

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération n°108/2024)
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en annexe de la présente délibération),
- accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- autorise le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

2025-20 – Subventions et plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Considérant que le plan de financement a été revu à la suite de la prolongation de la subvention du Département de l'Yonne demandée au titre du Pacte Territoires,

TRAVAUX ET ETUDES			
	HT	TVA	TTC
Gros œuvre	53 623,00 €	10 724,60 €	64 347,60 €
Isolation thermique extérieure	116 795,10 €	23 359,02 €	140 154,12 €
Menuiseries extérieures	71 468,00 €	14 293,60 €	85 761,60 €
Plâtrerie	97 631,89 €	19 526,38 €	117 158,27 €
Carrelage	34 846,80 €	6 969,36 €	41 816,16 €
Electricité	19 298,00 €	3 859,60 €	23 157,60 €
Plomberie	6 614,00 €	1 322,80 €	7 936,80 €
Chauffage ventilation	88 258,72 €	17 651,74 €	105 910,46 €
Peinture	13 640,00 €	2 728,00 €	16 368,00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	502 175,51 €	100 435,10 €	602 610,61 €
Diagnostic amiante	1 265,00 €	253,00 €	1 518,00 €
Coordonnateur SPS	3 352,50 €	670,50 €	4 023,00 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Attestation handicapés	350,00 €	70,00 €	420,00 €
Maitrise d'œuvre	39 600,00 €	7 920,00 €	47 520,00 €
Essais certifications <i>(estimation)</i>	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
SOUS-TOTAL ETUDES	54 567,50 €	10 913,50 €	65 481,00 €
TOTAL	556 743,01 €	111 348,60 €	668 091,61 €

	Montant	Pourcentage du montant HT du projet
DETR (subvention demandée)	104 132,00 €	18,70%
SDEY (subvention demandée)	50 000,00 €	8,98%
Fonds vert (subvention demandée)	78 099,00 €	14,03%
EFFILOGIS PHASE ETUDES (subvention notifiée)	7 200,00 €	1,29%
EFFILOGIS PHASE TRAVAUX (subvention notifiée)	150 000,00 €	26,94%
CAGS (subvention notifiée)	10 000,00 €	1,80%
PACTE TERRITOIRES (subvention notifiée)	19 000,00 €	3,41%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	418 431,00 €	75,16%
Prêt bancaire	150 000,00 €	
Auto-financement	99 660,61 €	
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	249 660,61 €	
TOTAL	668 091,61 €	

Le conseil municipal approuve ce nouveau plan de financement qui sera annexé à la demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds vert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Gilles Sabattier
Maire de Maillot



Joël Pérez
Secrétaire de séance